

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE WINDSOR

RÈGLEMENT N° 501-2025

Règlement modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 98-2004 de la Ville de Windsor afin de permettre à une résidence spécifique dans le périmètre urbain d'avoir notamment sa propre alimentation en eau potable (puits)

ATTENDU QUE la Ville de Windsor a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser la résidence sise au 30, rue des Sources à l'intérieur du périmètre urbain, à se brancher à ses propres installations d'alimentation en eau potable notamment, malgré la présence d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue en bordure de la résidence. Le tout, compte tenu que le branchement actuel doit être démantelé étant sur un autre terrain et la difficulté technique de le brancher conformément étant donné l'éloignement du bâtiment à la rue ;

ATTENDU QU' un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le _____ 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 13 du règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 98-2004 de la Ville de Windsor, concernant les conditions d'émission du permis de construire, est modifié comme suit :

a) En remplaçant sous le tableau I, la note 6 par la note suivante :

« 6- Cette alternative est possible uniquement dans les zones Rp-1, Rp-2 et R-1 ainsi que pour le lot 6 382 105 dans la zone Rd-12 (le bâtiment sis au 30, rue des Sources). »;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ;

Sylvie Bureau
Maire

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

SUIVI :

Avis de motion et dépôt du projet :

Adoption du projet :

Avis public pour consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur :

Entrée en vigueur :

PROJET